## DEPARTEMENT DE LA MEUSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE Séance du 19 février 2016

Afférents au Conseil 15 En exercice 15

Qui ont pris part à la

délibération 15

Date de convocation 15/02/2016 Date d'affichage 22/02/2016

L'an deux mil seize, le dix neuf février, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents: M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. LEPRINCE R., M. KNAJDER M. M. HENRY G., Mme GAND E., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme LULLO E., Mme BAVOUX F., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.

Absent excusé : M. VOILQUIN Alain donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude.

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

## FIXATION RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

2016-02-D02

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux dispositions introduites par la loi de 19 février 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, doit être déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par le conseil municipal après avis du CTP (Comité Technique Paritaire). Il peut varier entre 0 et 100%.

Sous réserve de l'avis favorable du CTP, le conseil municipal décide de fixer **pour le grade** de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe le ratio d'avancement de grade à 100%.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20160219-2016-02-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2016

Jean-Claude DUMONT.